

Règlement approuvé le 28 décembre 2010
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

ANNEXE REGLEMENT DU STUD BOOK DU COB NORMAND

Préambule

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au stud-book du Cob Normand ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs. Il est établi par la commission du stud-book et approuvé par le ministre chargé de l'agriculture après avis de la commission du livre généalogique. L'établissement public « Institut français du cheval et de l'équitation » (IFCE) est chargé de son application.

Article 1 : Composition

Le stud-book du Cob Normand comprend :

- 1) Un répertoire des étalons approuvés pour produire dans la race
- 2) Un répertoire des juments pouvant produire dans la race
- 3) Un répertoire des poulains inscrits à la naissance au stud-book de la race
- 4) Une liste des éleveurs naisseurs des produits Cob Normand

Lors de l'édition périodique du stud-book, n'apparaissent que les reproducteurs ayant eu un produit inscriptible au stud-book dans la période de référence.

Article 2 : Appellation

Sont seuls admis à porter l'appellation « COB NORMAND » les animaux inscrits au stud-book français du Cob Normand.

Le certificat d'origine délivré par l'IFCE avec l'appellation « COB NORMAND » atteste l'inscription de l'animal au stud-book français du Cob Normand.

Article 3 : Inscription

L'inscription au stud-book du Cob Normand se fait au titre de l'ascendance.

Article 4 : Inscription au titre de l'ascendance

1) Est inscrit automatiquement à la naissance au titre de l'ascendance, tout produit né en France remplissant les conditions suivantes :

- a) Issu d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon approuvé.
- b) Ayant été déclaré à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent sa naissance.
- c) Ayant eu son signalement relevé, sous la mère avant le sevrage et avant le 31 décembre de l'année de naissance, par toute personne habilitée.
- d) Etant uniquement de robe baie ou alezane (avec toutes les nuances) ou noire pangarée.
- e) Ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, « B » en 2011.
- f) Immatriculé et enregistré au fichier central des équidés qui lui délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.
- g) Avoir fait l'objet d'un contrôle de filiation compatible par ADN.

L'étalon père du produit doit être approuvé pour la production en Cob Normand suivant les conditions fixées à l'article 8 du présent règlement.

Règlement approuvé le 28 décembre 2010
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

La jument mère du produit doit être inscrite au stud-book du Cob Normand ou être facteur Cob Normand, et être âgée d'au moins de deux ans au moment de la saillie. A partir de l'année 2003, les juments produisant pour la première fois au stud-book du Cob Normand devront avoir été soumises à un typage ADN avant immatriculation de leur premier produit.

2) Dans les mêmes conditions, peuvent être inscrits tous les animaux nés à l'étranger, par convention avec l'autorité compétente du pays concerné.

Article 5 : Animaux facteurs de Cob Normand

Sont automatiquement facteurs de Cob Normand :

- Les femelles TRAIT dont trois grands-parents sur quatre sont Cob Normand.
- Les femelles nées entre 1994 et 1998 inclus et portant l'appellation COB.
- Les femelles « Origines Constatées » nées jusqu'en 2011, issues d'étalons Cob Normand approuvés et ayant trois grand-parents sur quatre Cob Normand.

Article 6 : La commission du stud-book du Cob Normand

1) Composition :

La commission du stud-book se compose de représentants de l'administration et des éleveurs utilisateurs.

- Le président du Syndicat National des Eleveurs et Utilisateurs de chevaux Cob Normand ou son représentant, président de la commission.
- Un représentant de l'IFCE désigné par le directeur général, secrétaire de la commission.
- Cinq membres du Syndicat National, désignés pour un an par le conseil d'administration du syndicat.

Sur l'initiative du président, la commission peut s'adjoindre des experts avec voix consultatives.

2) Missions :

La commission du stud-book du Cob Normand est chargée :

- De proposer à l'approbation du ministre chargé de l'agriculture toute modification au présent règlement et à ses annexes.
- De définir le programme d'élevage de la race et ses applications, de formuler toute proposition relative à l'amélioration de la sélection, la valorisation, la promotion et la commercialisation.
- De définir les règles relatives à l'approbation des étalons.
- De se prononcer sur les cas particuliers qui lui sont soumis par l'IFCE.
- De tenir à jour une liste des personnes habilitées à juger les chevaux.

3) Règles de fonctionnement :

La commission se réunit à la demande de son président ou de la majorité de ses membres. La convocation doit être adressée par écrit au moins 15 jours avant la date de la réunion. Pour délibérer valablement, la commission doit être composée d'au moins 4 représentants du syndicat et d'un représentant de l'IFCE.

Une modification de règlement de stud-book ne peut être présentée au ministre chargé de l'agriculture que lorsque la décision est adoptée par une majorité des deux tiers.

Les autres décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, le président a une voix prépondérante.

Règlement approuvé le 28 décembre 2010
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

Si ces décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles. La commission peut déléguer certains de ses membres pour la représenter dans l'exercice de ses missions.

Article 7 : Commission d'approbation

1) Composition :

La commission d'approbation se compose de représentants de l'administration et des éleveurs utilisateurs.

- Un représentant de l'IFCE désigné par le directeur général, secrétaire.
- Le président du Syndicat National des Eleveurs et Utilisateurs de chevaux Cob Normand ou son représentant, le président.
- Deux membres du Syndicat, désignés par le conseil d'administration.

Sur demande de la commission du stud-book, la commission d'approbation se réunit pour examiner les animaux en vue de leur approbation.

2) Missions :

La commission d'approbation examine les chevaux satisfaisant aux conditions de présentation devant cette commission.

- Elle prononce l'approbation ou l'ajournement du candidat étalon.
- Le ou les motifs d'ajournement doivent figurer au procès-verbal, signé de tous les membres de la commission et conservé par l'IFCE.
- L'ajournement est prononcé pour un an.

Les examens d'animaux par une commission d'approbation se font à titre onéreux, selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration du Syndicat National.

Article 8 : Approbation des étalons

Pour être approuvé ou le demeurer, tout étalon doit satisfaire aux conditions sanitaires de l'annexe III

1) Etalons approuvés :

Les étalons approuvés à la monte publique jusqu'en 2005 peuvent le demeurer.

2) Nouvelles approbations :

Pour être approuvés pour produire au sein du stud-book du Cob Normand, les candidats étalons doivent :

- Etre inscrits au stud-book du Cob Normand.
- Avoir été approuvés dans les conditions fixées dans le règlement Réf : Cobnd.2000CHA.004.A03
- Etre âgés d'au moins deux ans au moment de la commission d'approbation.
- Avoir leur document d'identification validé.
- Avoir leur carte d'immatriculation à jour.
- A partir de 2006 les candidats étalons devront avoir une mère dont le typage ADN est connu.

L'approbation est mentionnée sur le document d'accompagnement.

Article 9 : Nombre de saillies autorisées

Règlement approuvé le 28 décembre 2010
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

70 par étalon et par an en race pure.

Article 10 : Techniques de reproduction autorisées

La monte en main, en liberté, l'insémination en sperme frais ou congelé ainsi que l'utilisation de sperme d'étalon mort et de transfert d'embryon sont autorisés.

Article 11 : Techniques de reproduction interdites

Aucun produit né d'une technique de reproduction par clonage, ou génétiquement modifié ne peut être inscrit au stud-book du Cob Normand.

Les annexes au stud-book sont enregistrées dans le référentiel Cob Normand sous les réf :

Cobnd.2000CHA.004.A02 – Annexe I : Standard Cob Normand

Cobnd.2000CHA.004.A03 – Annexe II : Règlement des concours d'approbation

Annexe III : Dispositions sanitaires

Règlement approuvé le 28 décembre 2010
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

ANNEXE I

Tête :

Distinguée, œil vif, oreilles bien plantées, naseaux ouverts, chanfrein droit parfois busqué.

Encolure :

Belle encolure, forte, bien greffée à la crinière qui peut être rasée.

Garrot :

Sorti, sa taille est comprise entre 1m 58 et 1m 71.

Corps :

Dos droit, relativement court, rein droit, hanches larges, épaules larges, poitrine profonde, côtes rondes, queue longue.

Croupe :

Raisonnement double, musclée.

Membres :

Secs, nets, forts, sans lourdeur et sans tare d'aplombs.

Robes :

Toutes les nuances de l'alezan et du bai, le noir pangaré, balzanes, marques et listes en tête éventuelles.

Poids :

Entre 550 et 900 kg

OBSERVATIONS :

Cheval bien charpenté, ayant de la taille, il a l'aspect d'un cheval de sang plus étoffé ; bien qu'un peu forci, il a conservé toutes les qualités du remarquable Carrossier Normand du XIXème siècle dont il descend. D'un modèle cubique, avec une tête expressive, une encolure assez forte, une peau fine et soignée, son squelette est fin, ses membres sont solides et bien trempés. Cheval d'attelage, il conserve des allures brillantes et énergiques de par ses origines de sang.

La variété importante de la taille et du poids correspond aux différentes vocations de la race, soit la selle, l'attelage ou la production de viande carnée.

OBJECTIFS DE LA RACE :

Compte tenu des possibilités répertoriées du Cheval Cob Normand dans son patrimoine génétique, c'est à dire :

- Cheval de trait harmonieux caractérisé par des allures énergiques dues à ses origines de sang.
 - Cheval rustique, franc et très précoce aux différentes utilisations.
 - Race de bonne fécondité permettant de faire des poulains bien conformés, à bon potentiel de croissance.
- Les objectifs assignés à la race sont de garder le type du cheval de trait rustique au squelette fin et au tempérament docile mais actif, ayant des qualités de déplacement autant que des qualités de croissance, afin de bien valoriser les aptitudes selle, attelage et production de viande carnée.

PRINCIPAUX OBJECTIFS DU STUD-BOOK :

Limiter le métissage de la race pour maintenir sa pureté et conserver l'homogénéité et la diversité des caractères de son patrimoine génétique.

Règlement approuvé le 28 décembre 2010
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

Diversifier les origines de la population pour ne pas avoir à envisager un plan de conservation pour cette race à petit effectif.

Maintenir une situation confortable à la race, afin de pouvoir valoriser correctement ses produits et rendre l'élevage économiquement intéressant et incitateur pour conserver l'intérêt pour la race.

Maintenir et relancer l'élevage du Cob Normand en sensibilisant les éleveurs existants et potentiels aux intérêts d'une race pure et performante.

Mettre à profit les fichiers des stud-books pour aider à la commercialisation des produits.

ANNEXE II **REGLEMENT DU CONCOURS D'APPROBATION**

Le concours national d'étalons Cob Normand conduisant à l'approbation a lieu à Saint-Lô au Haras National, pendant le spécial Cob Normand.

1 – Qualification

Des concours régionaux de modèle, qualificatifs, pour étalons âgés de 2 ans, 3 ans et plus seront organisés au plus tard durant le mois de juillet de l'année, dans les principales régions d'élevage.

Une note minimale de 11/20 sur la grille de jugement est nécessaire pour participer au concours national. La qualification n'est valable que l'année en cours.

Seuls les animaux originaires de régions dans lesquelles il ne peut être organisé de concours qualificatif pourront accéder directement au concours national.

2 – Concours national d'approbation

2-1 Nature des épreuves

Le concours comporte deux épreuves obligatoires :

1) une reprise attelée de dressage (texte joint en annexe) pour accéder à la deuxième épreuve la note minimale de la reprise est de : 25/50.

Toute note inférieure à 25/50 dans la reprise d'attelage entraîne l'élimination du concours.

2) un examen du modèle en main noté avec la grille de jugement sur 20

Pour être approuvé la note minimale est de : 15 . Cette note est calculée de la façon suivante : note de jugement sur 20 + 10% de la note d'attelage ramenée sur 20.

2-2 Jury

Identique à la commission d'approbation. Des experts peuvent être requis pour évaluer la reprise de dressage.

2-3 Engagements

Rédigés sur les formulaires usuels de l'IFCE, les engagements accompagnés de 2 chèques un pour l'engagement dans le concours et l'autre pour l'approbation (chèque qui sera restitué à l'éleveur en cas d'ajournement) ces chèques sont libellés à l'ordre du syndicat du Cob Normand et à adresser au Haras National de Saint-Lô, au plus tard 20 jours avant la date du concours, respectivement pour le concours Spécial Cob Normand et le concours d'approbation.

2-4 Conditions administratives et sanitaires

Les chevaux participant au concours national doivent être munis de leur document d'origine, être à jour des vaccinations obligatoires et satisfaire aux conditions sanitaires en vigueur.

2-5 Toilette Présentation

Les chevaux : sont présentés ferrés, crinières toilettées, queues troussées.

Règlement approuvé le 28 décembre 2010
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

Les personnes : les présentations sont faites en tenue correcte et homogène. La tenue comportera donc la chemise blanche et le pantalon noir.

2-6 Ordre de passage

Pour la reprise de dressage attelée, un ordre de passage est établi avant le début de l'épreuve pour tenir compte de la disponibilité des meneurs.

Pour l'examen de modèle l'ordre de passage est celui du programme.

3 – Résultats

Les résultats sont proclamés par le président du jury immédiatement après la fin des épreuves. La décision d'approbation est portée sur le C.O. de chaque cheval et visée par le président du jury.

Les motifs d'ajournement doivent figurer au procès-verbal, signé de tous les membres du jury.

L'ajournement est prononcé pour un an.

TEXTE DE LA REPRISE DE DRESSAGE POUR LES JEUNES ETALONS

A	Entrée libre – piste à main gauche au pas	Appréciations	
Entre B et R	Arrêt – Immobilité – Salut Rompre au pas	Rectitude – Immobilité	
Entre R et M V	Trot de travail Cercle de 40m de diamètre	Régularité Incurvation	
F S	Obtenir un développement de la foulée	Cadence – Amplitude	
Entre S et H	Trot de travail	Transition	
P	Cercle de 40m de diamètre	Incurvation	
K R	Obtenir un développement de la foulée	Cadence – Amplitude	
R M	Trot de travail	Transition	
Entre M et C C	Passer au pas moyen Arrêt – Rompre au pas	Calme Stabilité - Transition	
S P	Développement de la foulée au pas	Cadence – Amplitude	
Entre P et F	Pas moyen	Transition	
A	Doubler Arrêt progressif - Immobilité - Salut	Rectitude - Immobilité	

Règlement approuvé le 28 décembre 2010
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

NOTES D'ENSEMBLE

Pas _____ → / 10

Trot _____ → / 10

Impulsion _____ → / 10

Souplesse _____ → / 10

Attitude générale _____ → / 10

TOTAL _____ / 50

Règlement approuvé le 28 décembre 2010
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

Annexe III : Dispositions sanitaires

I – Dispositions générales

Pour être approuvé dans la race Cob Normand, un étalon doit satisfaire aux conditions sanitaires du présent règlement.

La mise à la reproduction d'un étalon qui n'aurait pas satisfait à toutes les conditions sanitaires prescrites, pour produire au sein du stud-book du Cob Normand, engage la responsabilité conjointe du ou de ses propriétaires et de son étalonnier.

Les dispositions sanitaires prévues pour les étalons reproduisant en race Cob Normand sont en tous points applicables aux boues-en-train du haras.

Les prélèvements sont réalisés par un vétérinaire sanitaire sur un animal dont l'identité a été vérifiée, conservés dans de bonnes conditions notamment de température, expédiés selon la réglementation en vigueur pour les produits biologiques, dans un délai conforme aux exigences liées à l'analyse, vers un laboratoire agréé ou habilité selon le cas et analysés selon les méthodes autorisées par le ministre chargé de l'agriculture.

II - Commission sanitaire

La commission sanitaire est placée sous l'autorité du président de la commission du stud-book du Cob Normand. Elle est composée de deux vétérinaires désignés respectivement par l'association française du Cob Normand et l'IFCE.

La commission sanitaire :

- se prononce sur la régularisation sanitaire des dossiers d'approbation ;
- suspend la monte en race Cob Normand, des sujets concernés consécutivement à la déclaration d'un cas positif de maladie dont le contrôle est inscrit au présent règlement du stud-book ;
- peut s'adjoindre des experts ;
- intervient lors de déclarations d'une des maladies dont le contrôle est inscrit au règlement du stud-book notamment pour aider le vétérinaire sanitaire, pour mener des enquêtes épidémiologiques, pour vérifier que les contrôles prévus sont réalisés, pour proposer le rétablissement de l'autorisation de reproduire et toutes autres mesures jugées pertinentes.

Les décisions prises par la commission sanitaire, notamment la suspension de la monte, sont notifiées par l'IFCE.

En tant qu'organe de suivi épidémiologique de la race, la commission sanitaire est immédiatement informée, de tout résultat positif de maladies dont le contrôle est inscrit au présent règlement, sur un cheval produisant dans la race. Le commanditaire de l'analyse autorise donc implicitement le laboratoire à transmettre ces résultats à la commission sanitaire qui est tenue d'en respecter la confidentialité.

III - Dépistage de l'artérite virale

Chaque étalon fait l'objet, chaque année, d'un contrôle au regard de l'artérite virale. Le dépistage doit être postérieur au 1^{er} décembre précédant la saison de monte.

Les rapports d'analyse (sérologique ou virologique) sont joints à la demande de cartes de saillie adressée à l'IFCE. En l'absence de rapport d'analyse favorable, les cartes de saillie ne sont pas délivrées.

Règlement approuvé le 28 décembre 2010
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

Le contrôle est effectué selon les modalités allégées suivantes :

- Recherche de l'artérite virale équine, par une épreuve de séroneutralisation avec résultat négatif à la dilution de 1/4 ou toute autre épreuve sérologique autorisée par le ministre chargé de l'agriculture avec résultat négatif.
- En cas de résultat positif à cette épreuve sérologique, la recherche virale dans le sperme par biologie moléculaire est effectuée sur un échantillon de sperme total de l'étalon donneur avec résultat négatif.

Le dépistage de l'artérite virale équine est obligatoirement effectué avant chaque monte par une épreuve de séroneutralisation ou toute autre épreuve sérologique autorisée par le ministre chargé de l'agriculture. Tant que le résultat de cette épreuve sérologique montre une stabilité des anticorps (pas plus d'une dilution d'augmentation par rapport au test sérologique initial), une nouvelle recherche virologique du virus dans le sperme n'est pas obligatoire.

Par dérogation, les étalons valablement vaccinés contre l'artérite virale équine et sans rupture vaccinale ne sont pas soumis aux épreuves sérologique et virologique prévues ci-dessus. Pour être reconnues valables, les vaccinations doivent être réalisées par un vétérinaire selon les prescriptions de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin utilisé et après un test sérologique négatif réalisé moins de trente jours avant la date de la première injection vaccinale. En cas de rupture vaccinale, la reprise de vaccination est considérée comme valable après un test virologique sur sperme négatif datant de moins de trente jours.

Les étalons présentant une épreuve virologique (recherche du virus ou de ses composants) positive sont reconnus excréteurs et ne sont pas autorisés à faire la monte. Toutefois, une dérogation peut être accordée, par le président de la commission de stud book sur avis de la commission sanitaire sous réserve que la souche virale ne soit pas considérée comme pathogène par le laboratoire national de référence en la matière et sous réserve du respect d'un protocole technique garantissant la non-diffusion du virus et limitant la monte à un harem fermé.